



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2015

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre	CAZARRE Max,
CAZAJUS Joël (suppléant BASTIANI Jean Pierre), DAVID Guy (suppléant BAURENS Serge), WATREMETZ Marie Anne (suppléant de BONCOURRE Thierry), MASSACRIER Joël (suppléant DELCASSE Jean), GRANGE Régis, PASQUET Wilfrid (suppléant GILABERT Nicolas), MESPLIE Hubert, REMY Jean Louis, ZDAN Michel,	AUDOUBERT Michel, BROS Bernard, TURREL Denis (suppléant de BRUN Karine) DEDIEU CASTIES Françoise, GAY Jean Louis, LEFEBVRE Patrick, MESBAH Pascale, ROUJAS Gérard,
ESTANG Nadia (suppléante BAYONI Pascal), DUVIEL Michel, NOWAK François, BLANCHOT Dominique (suppléant de TISSEIRE Bernard)	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGÉ Daniel, FAGUET Michel, PAMPOULIE Jean Marie (suppléant ROUAIX Henri), SUDERIE Robert (suppléant de SANS Christian)
BALLONGUE Michel, BLANC Paul Marie, DUPRAT Philippe, HERNANDEZ Catherine	

Absents :

DINTHILAC Pierre Alain, GUETIN MALEPRADE Emmanuel, LECUSSAN Alain	BIBES PORCHER Ghislaine, SALAT Éric,
VINCINI Sébastien,	FERRAGE Pierre, SUZANNE Colette,

Présents invités :

François LERY	
---------------	--

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

Participaient au titre du service du PETR : MASSIP Gérard, Brigitte GIACOMIN, Benoît MARTY

- **Election du secrétaire de séance**

Monsieur Max CAZARRE est désigné comme secrétaire de séance

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 29 Septembre**

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

- **Budget**

Monsieur MESPLIE, vice-président en charge des finances, informe que le PETR a reçu par avance un acompte de 200 000 € pour le programme TEPCV qui a été voté pendant l'été.

Section Investissement

En 2014 nous avons émis un titre pour le solde de la subvention concernant l'étude de Boussens.

L'arrêté de la Région Midi Pyrénées prévoit un montant de dépense en HT qui correspond en réalité au TTC. (33 390€)

Lors de la prévision pour la clôture de 2014, le titre a été émis avec un montant incluant la TVA pour 5564.80 €.

La Région a versée le solde de la subvention sur une base HT des factures jointes. (27 825€) pour 3246.13€.

Cette opération avait été réalisée dans le fonctionnement alors qu'elle doit se faire en investissement. Annuler l'opération en fonctionnement :

Dépenses		Dépenses imprévues	
673	-5 564.80	022	+5 564.80

Nous devons annuler le titre de 2014 pour un montant de 5 564.80€. N'ayant pas prévue de dépense au chapitre de l'investissement nous devons faire une décision modificative du budget.

Dépenses		Dépenses imprévues	
1312	5 564.80	022	-5 564.80

Intégration du programme TEPCV

Nous avons reçu le premier acompte du ministère de l'écologie pour le démarrage du Programme TEPCV du territoire. Nous démarrons les premières actions qui demandent des versements d'acompte pour la fin de l'année en investissement et en fonctionnement.

Pour l'investissement :

Achat des voitures électriques pour le compte des communes et logiciel pour les certificats d'énergie.

Dépenses		Recettes	
2182 Voitures électriques	60 000	1321 - TEPCV	48 000
		024	12 000
2051 Plateforme Certificat Energie	12 000	1311	12 000

Total	72 000	Total	72 000
--------------	---------------	--------------	---------------

Pour le fonctionnement

Dépenses		Recettes	
6068 Bornes de rechargement	21 600	7478 - TEPCV	99 800
617 Etude Tiers lieux	21 600		
Etude Mobilité	12 600		
6185 Famille à Energie Positive	2 000		
6236 Opération marketing Poste	12 000		
6557 Eco Chèque	30 000		
Total	99 800	Total	99 800

Madame DEDIEU informe que la deuxième partie de l'enveloppe TEPCV est bien réelle et qu'il sera possible, dans la mesure où la première enveloppe sera utilisée rapidement, de démarrer un programme supplémentaire (pour environ 1 500 000€).

Le conseil syndical vote à l'unanimité la décision modificative N°2.

Le Président tient à préciser que c'est la première fois que nous recevons les fonds avant de démarrer la première action. C'est non négligeable pour la trésorerie du PETR.

5. TEP CV

Dans le cadre de sa politique énergétique et de lutte contre le changement climatique et en application du Plan Régional « Midi-Pyrénées Energies 2011-2020 », la Région s'est engagée dans un programme de soutien à la rénovation énergétique des logements privés au travers de « l'éco-chèque logement Midi-Pyrénées ».

Faisant de la lutte contre la précarité énergétique l'une de ses priorités, la Région souhaite en particulier que les ménages les plus modestes puissent bénéficier d'aides conséquentes pour réaliser des travaux dans leur logement et qu'ils soient accompagnés dans leurs démarches.

Dans ce cadre, la Région s'est fixée comme objectif de participer à la rénovation de 33 000 logements privés entre 2011 et 2020.

Le PETR du Pays Sud Toulousain partenaire de la Région Midi Pyrénées est engagé depuis 2009 dans une démarche de Plan Climat Energie Territorial.

En 2011, le Pays Sud Toulousain a créé son Espace Info Energie. Il s'agit de la seule collectivité en Midi-Pyrénées à porter directement un tel service.

Fin 2014 le Pays Sud Toulousain a créé le dispositif appelé « Objectif Réno », une plateforme de la rénovation énergétique qui est opérationnelle depuis le 1° juillet 2015.

Depuis juin 2015, le Pays Sud Toulousain est lauréat de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte » (TEPcv). A ce titre, une forte proportion des fonds alloués au

territoire, vont permettre de mettre en place la prime « Objectif réno » au titre de l'abondement à l'éco-chèque de la Région Midi-Pyrénées.

Afin d'inciter les habitants du territoire à rénover leurs logements, le PETR du Pays Sud Toulousain a souhaité mettre en place une prime, la prime « **Objectif Réno** » à destination des propriétaires occupants du territoire.

ENGAGEMENT DU PETR ET NOMBRE DE PRIMES OBJECTIF RENO

Le PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN s'engage à verser la prime Objectif Réno à tout propriétaire occupant de logements occupés au titre de la résidence principale et situés sur le Pays qui bénéficieront de l'éco-chèque logement de la Région Midi-Pyrénées.

Une fiche descriptive de la prime « Objectif Réno » précisera les conditions d'éligibilité ainsi que les critères et modalités d'intervention du PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN qui sont complémentaires à ceux de la Région.

La prime « Objectif Réno » est d'un montant de 1 500 €. Il sera attribué dans la limite de 148 primes.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera effective lorsque le PETR du Pays Sud Toulousain aura donné son aval à la Région. En effet, le dispositif sera consolidé juridiquement par le recours à une prestation d'avocat avant mise en œuvre.

Elle est conclue pour une durée allant de la production du premier éco-chèque attribué à un bénéficiaire habitant le PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN, et jusqu'au 31/12/2017.

Celle-ci pourra toutefois prendre fin par anticipation si les 148 primes venaient à être attribuées avant la date susmentionnée.

MODALITES DE FINANCEMENT DES PRIMES OBJECTIF RENO

Les 148 primes «Objectif Réno» d'un montant unitaire de 1500€, représenteront un total de 222 000 € financés pour 177 600 € par le Pays Sud Toulousain au travers du fonds TEPcv et 44 400 € en provenance des communautés de communes :

- Communauté de communes de Garonne-Louge
- Communauté de communes de la Louge et du Touch
- Communauté de communes de la Vallée de l'Ariège
- Communauté de communes de Lèze-Ariège-Garonne
- Communauté de communes du Canton de Cazères
- Communauté de communes du Savès
- Communauté de communes du Volvestre

MODALITES DE SUIVI

Un bilan annuel sera établi de concert par les services de la Région et du PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN.

Il est proposé que le conseil syndical autorise M. le Président à signer la convention de partenariat entre le PETR du Pays Sud Toulousain et le Région Midi-Pyrénées en vue d'abonder l'éco-chèque Région Midi-Pyrénées par le bais de la prime « Objectif Réno » et toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Madame DEDIEU CASTIES précise qu'il est important, avant cette période d'élection régional, de

finaliser les dossiers rapidement pour ne pas entraver l'opérationnalité de nos projets.

Le conseil syndical vote à l'unanimité.

AVENANT à la convention *plateforme de la rénovation énergétique liant le PETR et l'ADEME.*

Le PETR du Pays Sud Toulousain est engagé depuis 2009 dans une démarche de Plan Climat Energie Territorial.

En 2011, le Pays Sud Toulousain a créé son Espace Info Energie. Il s'agit de la seule collectivité en Midi-Pyrénées à porter directement un tel service.

Afin de proposer un accompagnement plus poussé aux habitants du territoire, le Pays Sud Toulousain a créé le dispositif appelé « Objectif Réno », une plateforme de la rénovation énergétique, qui est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2015.

LA CONVENTION INITIALE

Le PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN et l'ADEME ont conclu pour une durée initiale de 3 ans une convention technique et financière ayant pour date butoir le 31/12/2017.

Cette convention prévoyait l'attribution d'une subvention de 169 600 € au titre de la mise en œuvre de la plateforme de la rénovation énergétique.

Cette subvention très cloisonnée fixait de manière très précise les taux d'intervention de l'ADEME (30% ingénierie, 50% sur les dépenses de communication...).

L'AVENANT A LA CONVENTION

Dans le cadre de sa politique de simplification et d'uniformisation de ses dispositifs d'accompagnement, l'ADEME a adopté un dispositif national spécifique au financement des plateformes de la rénovation énergétique. Aussi le PETR du Pays Sud Toulousain se voit offrir la possibilité d'opter pour ce nouveau dispositif.

L'avenant offre aux collectivités signataires :

- Plus de souplesse dans la gestion de l'enveloppe financière, (fixation du taux de subvention par action par le PETR, priorisation des actions, arrêt de certaines, démarrage d'autres...)
- Moins de justificatifs administratifs à produire,
- Versement en trois tiers.
- Cette subvention peut être considérée comme de l'autofinancement, notamment vis-à-vis du leader.

MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant fixe le montant de la nouvelle subvention à 135 000 € fixes plus une part variable fixée à 50€ d'intéressement par dossier de rénovation réalisé, si atteinte de 60% de l'objectif de dossiers fixés dans l'avenant (sur une base de 300 dossiers on pourrait attendre 190 000€).

DUREE DE LA CONVENTION

L'avenant permet de repousser la date butoir de fin de la convention du 31/12/2017 au 30/06/2018, soit de 6 mois afin de permettre d'évaluer l'action de la plateforme sur 3 années

pleines (du 01.07.2015 au 30.06.2018).

Il est proposé que le conseil syndical autorise M. le Président à signer l'avenant à la convention et toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

En résumé, le Président informe que cet avenant donnera plus de souplesse et est plus intéressante pour le PETR pour le financement de nos actions et qu'elle fait l'objet d'une validation juridique par la SPL ARPE.

Le conseil syndical vote à l'unanimité.

- **Constitution du GAL**

Monsieur DUVIEL précise que le groupement d'action locale est composé de 11 élus et 12 personnes issues de la société civile.

Il rappelle que le comité de programmation est constitué de 2 collèges : un collège des acteurs publics et un collège des acteurs privés. Le collège des acteurs privés à un siège de plus que celui du public. Le comité sera donc composé de 11 acteurs publics titulaires et 11 suppléants et de 12 acteurs privés titulaires avec autant de suppléant.

Après concertation et compte tenu des priorités définies au titre du LEADER Sud Toulousain, le Président propose la composition suivante :

Collège des acteurs privés

- Monsieur **Florent BERNIER**, expert-comptable, titulaire (suppléant : Monsieur Jean-Louis RIBES, chef d'entreprise ESS) ;
- Madame **Hélène BRETON**, retraitée, titulaire (suppléant : Monsieur Eric FRAJ) ;
- Monsieur **Benoît CASTAING**, responsable de la Maison de la Terre, titulaire (suppléant : Monsieur Jean-Luc BLANCHARD, directeur de l'Archéosite Gaulois) ;
- Monsieur **Jacques DOUMERC**, retraité, titulaire (suppléante : Madame Emilie DUESO, architecte) ;
- Monsieur **Bernard FERRAND**, retraité, titulaire (suppléant : Monsieur Dominique VALENTIN, chef d'entreprise) ;
- Monsieur **Georges GALEA**, PDG de Steel Electronique, titulaire (suppléant : Monsieur Michel ROUX, chef d'entreprise, Vice-président de la Chambre de Commerce et d'Industrie) ;
- Monsieur **Mathieu PUJOL**, ornithologue, titulaire (suppléant : Monsieur William FARRAGO, association Arbres et Paysages d'Autan) ;
- Monsieur **Damien RASPAIL**, énergéticien, titulaire (suppléant : Monsieur Jérôme MALLARD, énergéticien) ;
- Madame **Anne RICHER**, chef d'entreprise, titulaire, (suppléant : Monsieur Jérôme CORACIN, Président de l'association des artisans d'Auterive) ;
- Monsieur **Alain TAPIAU**, agriculteur, titulaire (suppléante : Madame Marie-Rose DARAN, agricultrice) ;

- Madame **Martine TATGER**, Libraire, Présidente d'association, titulaire (suppléante : Madame Mireille BAGGIO, commerçante) ;
- Madame **Karine IVARS**, conseillère en insertion professionnelle dans une entreprise privée, titulaire (suppléante : Melle Colette ZDAN, étudiante).

Collège des acteurs publics

- Monsieur **Gérard ROUJAS**, Président du PETR du Pays du Sud Toulousain (suppléante Mme Françoise DEDIEU-CASTIES) ;
- Monsieur **Michel DUVIEL**, Vice-président du PETR en charge des politiques territoriales (suppléant : Monsieur Jean-Louis REMY) ;
- Madame **Sandrine DUARTE**, Conseillère départementale (suppléante : Madame VEZAT-BARONIA, Conseillère départementale) ;
- Monsieur **Patrick MASSARUTTO**, Président de la Communauté de Communes de Garonne-Louge (suppléant : Monsieur Richard DANES, Vice-président) ;
- Monsieur **Pierre LAGARRIGUE**, Vice-président de la Communauté de communes de la Louge et du Touch (suppléant : Monsieur Gérard CAPBLANQUET, Président de la Communauté de communes de la Louge et du Touch) ;
- Monsieur **Serge DEMANGE**, Président de la Communauté de communes de Lèze-Ariège-Garonne, titulaire, (suppléant : Monsieur Pascal BAYONI) ;
- Monsieur **Serge BAURENS**, Président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ariège, titulaire, (suppléant : Monsieur Joël CAZAJUS, Vice-président de la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège) ;
- Monsieur **Daniel CORREGE**, Vice-président de la Communauté de communes du Canton de Cazères (suppléant : Monsieur Christian SANS, Président de la Communauté de communes du Canton de Cazères) ;
- Monsieur **Jean AYCAGUER**, Président de la Communauté de communes du Savès (suppléante : Madame Catherine HERNANDEZ, Vice-présidente de la communauté de communes) ;
- Monsieur **Patrick LEMASLE**, Président de la Communauté de Communes du Volvestre (suppléant : Monsieur Denis TURREL, Vice-président de la communauté de communes) ;
- Madame **Nadia ESTANG**, membre du Comité syndical du PETR, titulaire (suppléante : Madame Dominique GUYS, membre du Comité syndical du PETR).

Membre sans droit de vote :

- Région Midi-Pyrénées en qualité d'autorité de gestion ;
- DDT 31 : au titre de la délégation d'instruction.

Le conseil syndical vote à l'unanimité la constitution du GAL.

- **Point sur l'élaboration du projet de territoire**

Monsieur DUVIEL rappelle que le projet est construit à partir du diagnostic territorial et des démarches antérieures :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Toulousain approuvé le 29 octobre 2012 ;

- Les actions portées par le territoire depuis 2003 au titre de l'association de pays dans un premier temps, du syndicat mixte du Pays à partir 1^{er} avril 2006, et enfin du PETR depuis le 6 novembre 2014.

Le diagnostic territorial actualisé en 2014 dans le cadre de l'élaboration du programme européen LEADER, puis complété en 2015 dans le cadre de l'élaboration du Contrat Régional Unique, permet de faire émerger 4 enjeux territoriaux :

- Les dynamiques économiques ;
- Les mobilités ;
- La qualité de vie ;
- La transition énergétique et écologique.

Par ailleurs, la mise en application prochaine de la Loi portant une Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, conduit les acteurs du projet à définir un 5^{ème} enjeu :

- Le modèle d'organisation du territoire.

Les quatre premiers enjeux concourent à renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire autour de deux orientations :

1. Agir pour la croissance et l'emploi ;
2. La qualité de vie facteur d'attractivité.

Le 5^{ème} enjeu, plus transversal, donne lieu à une orientation spécifique :

3. Une organisation territoriale adaptée.

Ainsi, le projet s'articule autour de ces trois orientations présentées dans les 3 chapitres qui suivent.

Un 4^{ème} chapitre précise les modalités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du projet.

Le projet, dès son approbation, donnera lieu à la signature de conventions entre les parties prenantes au projet.

Il est exposé comme suit les enjeux :

Chapitre 1 : **Agir pour la croissance et l'emploi**

Objectif : d'améliorer le ratio emploi/habitant, le territoire entend agir en actionnant plusieurs leviers :

- Les ressources, filières et dynamiques locales ;
- L'innovation et l'expérimentation ;
- La lisibilité et la visibilité du territoire ;
- La mobilisation des acteurs publics et privés.

Les outils et actions :

- Créer un observatoire territorial du développement économique
- Promouvoir le territoire : élaborer une stratégie de communication et la mettre en œuvre.
- Analyser les différentes politiques en la matière et proposer des critères de convergence
- Mettre en œuvre les préconisations du SCoT (chapitre 3) et de la charte architecturale et paysagère du Sud Toulousain.
- Poursuivre et développer les actions engagées ;
- Elaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial.
- Favoriser les productions agricoles locales et les circuits courts de commercialisation ;

- Maintenir les commerces, artisanats et services de proximité

Les moyens mis en œuvre

- *Contrat Régional Unique (CRU) 2015 – 2017/2020*
- Programmes Européens LEADER et POCTEFA 2015 – 2020
- Conventionnement avec l'ADEME et la Région
- Conventionnement avec l'ADEME

Chapitre 2 : Agir pour la qualité de vie, facteur d'attractivité

Objectif :

- Il s'agit, pour le territoire, de relever les trois défis suivants :
- Le défi de la mobilité ;
- Le défi de la préservation des espaces agricoles et naturels ;
- Le défi de la réponse aux besoins

Les outils et actions

- Réaliser au niveau de chaque intercommunalité des schémas de déplacement doux en lien avec le site inter modal ;
- Favoriser les démarches de type plan de déplacement inter-entreprises ;
- Développer et aménager les aires de covoiturage ;
- Favoriser l'usage numérique par la création de cyber bases permettant l'accès aux services publics pour le plus grand nombre ;
- Favoriser la création d'équipements de type tiers-lieux permettant le télé travail dans des espaces dédiés et d'espaces/équipements partagés pour les entreprises (visioconférence, etc.).
- Engager dans chaque intercommunalité un Plan Local de l'Habitat et favoriser la diversification de l'offre afin de répondre aux besoins tout au long du parcours de vie des habitants ;
- Contribuer, au travers la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé, aux économies d'énergie et à l'adaptation aux dérèglements climatiques.
- Finaliser les schémas de mutualisation dans chacune des intercommunalités ;
- Favoriser les équipements et services mutualisés pour mieux répondre aux besoins ;
- Evaluer les besoins futurs d'équipements et de services.
- Mettre en œuvre le Projet culturel de territoire et élaborer, le cas échéant, les Projets culturels communautaires ;
- Favoriser la mise en réseaux des acteurs et engager les partenariats avec les territoires limitrophes, notamment la métropole ;
- Consolider l'implantation sur le territoire d'acteurs culturels de la création et de la diffusion afin de favoriser l'émergence de l'offre ;
- Fédérer la communication au service des associations et des collectivités
- Soutenir les acteurs et proposer, si nécessaire une offre de formation et de professionnalisation ;
- Favoriser un développement cohérent de l'offre de loisirs en lien avec les spécificités du territoire : patrimoine naturel, immatériel et patrimonial.

- Contribuer à la mise en œuvre de la trame verte et bleue du SCoT ;
- Mettre en œuvre la charte architecturale et paysagère du Sud Toulousain ;
- Favoriser le maintien et la valorisation des espaces de biodiversité et notamment les milieux humides ;
- Favoriser le maintien, la mise en valeur et le développement des espaces de nature en milieu urbain et renoncer, chaque fois que possible, à l'usage de pesticides dans les espaces publics. Il s'agit d'anticiper les évolutions réglementaires vers le « zéro pesticides ».
- Engager une réflexion sur une charte des bastides et villages de caractère du Sud Toulousain ;
- Favoriser le développement des sentiers de découverte du petit patrimoine rural.

Les moyens mis en œuvre

- Contrat Régional Unique (CRU) 2015 – 2017/2020
- Programmes Européens LEADER et POCTEFA 2015 – 2020
- Conventonnement au titre de Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

Chapitre 3 : Un modèle d'organisation territoriale adapté

Objectif : Tendre vers une harmonisation des compétences et missions entre les EPCI

Les outils et actions

- Rechercher les convergences entre les communautés de communes
- Finaliser les schémas communautaires de mutualisation et, le cas échéant, déterminer les mutualisations qui relèveraient d'un niveau supra communautaire
- Clarifier et asseoir juridiquement le rôle et les missions du PETR

Chapitre 4 : Les modalités de la concertation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation

- Deux espaces de concertation
 - La Conférence des Maires
 - Le Conseil de Développement Territorial
- La mise en œuvre, le suivi, l'évaluation
 - Les comités de pilotage thématiques
 - Le comité de pilotage « Projet »
 - Le Comité Technique Territorial
 - Le Comité de Programmation LEADER

Calendrier de la démarche

Le PETR devrait approuver son projet pour le 6 Novembre 2015 soit un an après sa transformation. Ce ne sera pas réalisable.

Il est proposé dans un premier temps d'arrêter le projet qui est soumis ce soir au conseil syndical.

Il sera envoyé aux collectivités membres et aux communes.

Il est proposé de réunir la conférence des maires pour un avis le 4 Novembre. Il en sera de même pour le conseil de développement qui doit se prononcer aussi sur le projet le 9 Novembre.

Après les avis et les amendements venant des collectivités, le projet de territoire sera approuvé.

Monsieur CAZARRE demande l'incidence des regroupements des EPCI qui s'organisent en ce moment sur le projet.

Il est rappelé que ce projet tel que présenté en séance, est fait pour être amendé. Il n'est en aucun cas figé.

La démarche de validation du projet vient se heurter à la date butoir du 6 novembre pour des raisons de charge de travail conséquente en début d'année avec la création du service ADS, la rédaction du Contrat Unique Régional et les ajustements du LEADER.

De ce fait, la rédaction du projet a été repoussée.

Monsieur DUVIEL précise qu'en début d'année, il était tout aussi important de consolider nos financements au travers le LEADER, le TEPCV et le CRU.

Monsieur BROS estime que c'est un beau projet sur le papier. Il considère que les communes sont trop éloignées du Pays pour se saisir de ce projet en 15 jours. Il sollicite une rallonge pour qu'elles aient le temps de débattre du projet en conseil municipal. La démocratie demande du temps.

Monsieur le Président rappelle que certes il est important de donner du temps mais que l'on ne peut déroger à la loi. D'autre part pour débattre du sujet, il faut bien un premier document.

Madame DEDIEU CASTIES précise que le Préfet a fait comprendre qu'il n'y aurait pas de rallonge sur les délais. Le projet, tel qu'il est présenté ce soir, reprend les actions déjà en cours et les habitants du territoire en bénéficient déjà.

Monsieur BLANC précise que ce problème de délais a déjà été évoqué et qu'il s'agit de répondre à un point réglementaire. A côté de cela, le projet de territoire répond à une question : qu'est-ce que le Pays ? Ce n'est pas un échelon de plus, c'est un outil qui permet de travailler ensemble sur des sujets que nous définissons ensemble.

Pour Monsieur BROS l'écriture du projet est récente.

Madame ESTANG estime que rien n'a été inventé, ce sont des thématiques abordées depuis longtemps et qui sont dans l'air du temps.

Monsieur DUVIEL précise que le changement ou la nouveauté est dans la formalisation des lieux d'échanges et de concertation.

Monsieur TURREL entend bien toute la démarche organisationnelle et le plan d'action mais cela ne peut se détacher d'une ambition politique portée en cohérence. Il lui semble important qu'un débat démocratique soit fait pour arrêter des choix de nature à converger, mutualiser ou transférer les compétences. Ce document lui paraît être une base pour définir ces choix.

Monsieur le Président rappelle que le travail de réflexion commun mené depuis de nombreuses années au travers des diverses actions est largement repris dans ce document qui en est une synthèse.

Monsieur DUVIEL précise que rien n'est « ficelé » dans ce projet tant au niveau des orientations que des choix.

Monsieur BROS souhaite le report de la conférence des maires pour donner le temps à ceux-ci d'organiser un débat communal autour du projet de territoire.

Monsieur le Président propose de revoir la date de la conférence des maires mais aussi d'arrêter ce projet pour signifier au service de l'Etat que le Pays a bien entamé sa démarche.

Le conseil syndical vote à l'unanimité l'arrêt du projet de territoire.

La conférence des maires est repoussée au 25 Novembre.